

Reçu en Préfecture le : 01 février 2023
Publié en ligne le : 01 février 2023

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉFORME ET CESSION D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
- Vu** la délibération du 1^{er} juillet 2021, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- Vu** l'état du véhicule FORD GALAXY, immatriculé EP-720-EJ, ayant subi un sinistre le 2 octobre 2022,
- Vu** les conclusions du rapport d'expertise réalisée par le Cabinet « Référence Expertise Normandie – Agence d'Alençon-Flers – 14, place Poulet Malassis – BP 174 – 61005 ALENÇON cedex le 28 octobre 2022, indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommages apparents estimés à 20 263,31 € TTC, avant démontage et contrôle d'usage, alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 17 000,00 € TTC.).
- Considérant** que le montant des réparations est très supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre, et suivant les conseils de l'expert, il a été décidé de le céder à notre assureur et au groupe GPA, recycleur d'automobiles,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule FORD GALAXY, immatriculé EP-720-EJ.

Article 2 : de céder ce véhicule pour une indemnisation totale de 16 800,00 €, répartie et versée de la manière suivante :

- d'une part par la compagnie d'assurances PNAS sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 15 150,00 €, déduction faite de la franchise de 150 €
- d'autre part par la SAS GPA 26 sur la base de sa valeur résiduelle, soit 1 700,00 €.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 1 FEV 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE